



Achat d'un véhicule d'occasion et moteur hs au bout de 3000kms

Par ledzep

Bonjour à toutes et tous,

J'ai fait l'acquisition d'un véhicule d'occasion en janvier 2019 auprès d'un particulier.

Véhicule de 2000, 74000 kms, en très bon état, semblant bien entretenu. La personne qui me l'a vendu l'avait achetée elle-même il y a moins d'un an au petit fils d'une personne âgée décédée...

J'ai demandé s'il y avait un livret d'entretien, et on m'a répondu "qu'il n'avait pas été retrouvé dans les affaires du papy". Premier réflexe: je demande si la courroie de distribution avait été changée : oui, le kilométrage était marqué sur le cache en plastique de celle-ci.

J'essaye le véhicule, affaire conclue pour 3200 ?

Je roule avec presque 3000 kms, sans aucun soucis majeur (à part le changement du calorstat...) jusqu'à samedi dernier.

La, je roule à allure normale sur l'autoroute, perte de puissance, bruit de frottement très fort dans le moteur... Je débraye, avec l'élan j'arrive à prendre la sortie de l'autoroute (heureusement c'était le soir, donc très peu de circulation).

Je me gare tranquillement, remet le contact, tente de redémarrer... J'appelle l'assistance, remorquage de la voiture chez le concessionnaire de la marque...

Mardi le verdict tombe sans surprise : casse de la courroie de distribution, moteur hs.

J'appelle ma protection juridique (qui n'a pas été très loquace d'ailleurs), celle-ci me conseille d'appeler l'ancien propriétaire pour tenter une négociation à l'amiable pour "vice caché", puis de lui adresser une lettre recommandée avec AR.

J'appelle donc celui-ci, il a été très surpris par ce qui m'arrivait, et en résumé me dit:

"que ça ne peut pas être un vice caché puisqu'il aurait fallu qu'il ait été au courant d'un problème sur le véhicule et que de toute façon il s'en est très peu servi, que le peu qu'il l'a utilisé il n'a rencontré aucun problème, et que de toute façon étant peu connaisseur de mécanique il ne pouvait me cacher quoique ce soit..."

La personne me semble de bonne foi, donc du coup, prouver qu'il y a eut "vice caché" de sa part va m'être très très difficile. J'ai bien peur d'avoir perdu mes 3200 ? !

Par contre, je vais ajouter un dernier détail, qui, je pense, est important: le certificat de cession est au nom d'une personne morale, c'est à dire le nom de la société que possède la personne.

Quels recours puis-je avoir, et qu'est ce que je peux espérer obtenir comme dédommagement ?

Merci à toutes et tous par avance.